

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ARRIVE LE :

27 SEP. 2017

BUREAU DU COURRIER

**ARRETE N° 278/2017**

**CONCESSION DE TERRAIN  
dans le Cimetière Communal**

Le Maire de la Commune,  
Vu la demande présentée par : **Mme SIDI SMAIL Cherifa domiciliée 10 lot hameau de la colline  
– 34990 Juvignac**  
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder  
la sépulture particulière :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la  
sépulture particulière indiquée

- **une concession familiale** pleine terre, cinquantenaire, 1 à 2 places.

Article 2 : Cette concession est constituée d'une parcelle de terrain de 2 mètres de long sur 1 mètre de large,  
**Section N, Rang 1, N°4.**

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 790 euros (sept cent quatre-vingt-dix  
euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° *MUB* du *1/8/2017*

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et  
en préfecture.

Fait à Juvignac, le **24 juillet 2017**



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
**Jacques BOUSQUEL**  
Premier adjoint délégué au Personnel,  
A la Sécurité et aux Affaires générales

